

Direction générale de la solidarité sociale et  
de l'action communautaire

Québec, le 15 juin 2020

Monsieur Henri Abena  
Président  
La Voix de l'Immigrant (LVI)  
180, boulevard Mont-bleu, bureaux 211-213  
Hull (Québec) J8Z 3J5

**Objet: Demande d'examen de décision**  
**Dossier no : 07-00-5909, No de demande : 103218**

Monsieur le Président,

Pour donner suite à la demande d'examen de décision que votre organisation a transmise au Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS), un comité a été mandaté par la Direction générale de la solidarité sociale et de l'action communautaire pour procéder à cet examen.

Les nouveaux documents transmis dans le cadre du mécanisme d'examen de décision n'ont pas permis d'établir que votre organisme fait preuve d'une saine gestion financière et d'une bonne gouvernance. En effet, ceux-ci présentent des incohérences et des irrégularités. Ces deux conditions sont incontournables pour obtenir du financement gouvernemental.

Dans ce contexte, le comité recommande de maintenir la décision rendue par le SACAIS qui est de ne pas reconnaître votre organisme admissible au Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole, volet Promotion des droits.

Par ailleurs, votre organisme peut consulter la troisième partie du Cadre de référence en matière d'action communautaire à l'adresse suivante pour connaître les critères qui s'appliquent aux organismes communautaires autonomes : <https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Stéphanie Morin